



Aigle, le 5 juin 2026

Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la commission chargée de l'étude du Postulat P. Badan relatif

A la prise en considération du postulat intitulé « Étude sur la poursuite ou l'abandon du projet « Espace Événements des Glariers » (EEG) et proposition d'un nouveau projet de grande salle adapté aux besoins réels et aux capacités financières de la commune »

Commission composée de

Croset Anne	(1)	BELLWALD Philippe	(1)
GOY Françoise	(2)		
ZOLLER Cyril	(0)	DELADOEY Luc	(1)
BADAN Didier	(1)		
CLAUDEL Michel	(0)		
FAVRE Alexandre	(1)		
OLLOZ Philippe, 1 ^{er} membre	(2)		

Délégués municipaux :	M.	DEVAUD Gregory
	M.	COTTIER Fabrice

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Commission chargée de l'étude du postulat susmentionné s'est réunie une première fois le 31 mars 2026 à l'Hôtel de Ville. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle séance s'est tenue le 19 mai 2026 en présence de M. le Syndic Gregory Devaud et de M. le Municipal Fabrice Cottier. Nous les remercions de leurs disponibilités et des nombreux renseignements fournis.

Introduction

La commission s'est réunie afin d'examiner le postulat relatif au projet de l'EEG et d'évaluer la pertinence des différentes demandes formulées. Les échanges ont permis de mettre en lumière plusieurs éléments importants concernant l'état d'avancement du projet, les contraintes administratives et juridiques rencontrées, ainsi que les enjeux politiques et financiers liés à sa poursuite.

La Municipalité rappelle que le projet de l'EEG a été validé par la population lors de la votation populaire du 9 février 2020. Elle considère dès lors que cette décision constitue un élément important à prendre en considération dans la poursuite du dossier.

État d'avancement du projet

La commission relève que les points 1 et 2 du postulat mettent en évidence certains retards dans l'avancement du projet. Il a été relevé que ces délais résultent principalement de différentes procédures et voies de recours engagées dans le cadre du projet. En effet, plusieurs contraintes administratives et juridiques, notamment les procédures liées au plan d'affectation et à l'espace routier, ainsi que différentes voies de recours, ont fortement ralenti le dossier.

À ce jour, une grande partie des procédures paraît avoir été traitée, sous réserve d'éventuels recours encore pendants ou futurs. Il subsiste encore la question de l'abattage des arbres, relevant de la compétence municipale dans le cadre du permis de construire.

Concernant le point 4 du postulat, la Municipalité indique que le projet continue d'avancer, notamment en parallèle avec le dossier de correction fluviale.

Situation financière et études déjà engagées

La Municipalité rappelle que les travaux préparatoires et études déjà réalisés pour l'EEG représentent actuellement un montant compris entre 2 et 2,3 millions de francs.

La commission a également pris acte qu'un éventuel abandon du projet actuel pour repartir sur un nouveau site entraînerait des coûts supplémentaires importants liés à de nouvelles études, procédures et planifications.

S'agissant du point C du postulat, la Municipalité estime qu'une nouvelle demande de crédit d'étude représenterait un coût supplémentaire évalué entre 2 et 3 millions de francs.

Capacité des infrastructures et besoins régionaux

La commission a pris connaissance des éléments relatifs aux infrastructures existantes sur le territoire aiglon.

Actuellement, la commune dispose principalement :

- De plusieurs petites salles d'environ 100 places ;
- De la salle de l'Aiglon d'environ 300 places ;
- Du futur EEG prévu pour environ 1'000 places ;
- De l'Arsenal pouvant accueillir entre 4'000 et 5'000 personnes.

Il a été relevé qu'en tant que chef-lieu du district, Aigle pourrait légitimement disposer d'une salle polyvalente d'environ 1'000 places permettant d'accueillir différents types de manifestations telles que :

- Concerts ;
- Assemblées générales ;
- Comptoirs et manifestations publiques ;
- Certaines activités sportives spécifiques, notamment le tennis de table.

Pour les activités gymniques, les salles de sport existantes demeurent adaptées.

La commission a également relevé que l'étude de marché réalisée au lancement du projet reste d'actualité. Selon les informations communiquées à la commission, peu de communes de taille comparable disposent actuellement d'infrastructures similaires dans la région.

Concernant l'hypothèse évoquée dans le postulat d'un éventuel redimensionnement du projet sur un autre site, notamment dans le secteur de Novasalles, il a été rappelé que ce périmètre fait actuellement l'objet de réflexions urbanistiques comprenant notamment un projet hôtelier ainsi qu'un projet de type « Park & Rail » en lien avec les CFF.

Exploitation future de la salle

La Municipalité a précisé qu'aucune convention n'a été signée avec « Chassot Concept » concernant l'exploitation future de la salle.

Un nouvel exploitant ou locataire devra être trouvé avant la phase de construction afin de pouvoir intégrer dès le départ les installations techniques adaptées à ses besoins ainsi qu'aux besoins des sociétés locales.

Dans cette perspective, une commission des utilisateurs de la future salle a déjà siégé afin de faire remonter les attentes des sociétés locales.

Analyse des points du postulat

Points A et D

La commission reconnaît la pertinence des points A et D du postulat. Toutefois, plusieurs membres considèrent que ces éléments relèvent principalement de la supervision du projet par la commission permanente de supervision de l'EEG.

Plusieurs membres ont également estimé que, dans la mesure où les points A et D visent principalement à obtenir des informations complémentaires sur l'évolution du projet et son suivi financier, ceux-ci s'apparentent davantage à une demande relevant du travail de la commission de supervision de l'EEG qu'à l'objet d'un postulat au sens strict.

Il a été rappelé que cette commission joue un rôle essentiel pour assurer le bon déroulement du projet et le respect de l'enveloppe financière validée par la population.

La Commission estime dès lors qu'il serait judicieux de reconduire cette commission permanente pour la prochaine législature.

Cependant, la commission constate également que cette instance ne s'est plus réunie depuis 2023, le projet ayant été fortement ralenti par les nombreux recours déposés.

Point B

La commission relève que le point B soulève des questions plus larges relatives à l'opportunité de réorienter un projet ayant déjà fait l'objet d'une validation populaire et de nombreuses études préparatoires. Plusieurs commissaires estiment qu'il apparaît difficile, après la validation populaire du projet, de remettre fondamentalement en question le principe même de celui-ci.

Plusieurs membres ont également relevé que le projet a déjà fait l'objet de nombreuses procédures et oppositions au cours des dernières années, lesquelles ont contribué à retarder significativement sa réalisation. Dans ce contexte, une réouverture du débat sur l'opportunité même du projet apparaît, pour une majorité de la commission, peu opportune au stade actuel du dossier.

Une telle démarche impliquerait potentiellement de nouvelles études ainsi que des coûts supplémentaires importants.

Point C

Concernant le point C, la commission relève qu'une nouvelle étude nécessiterait un crédit supplémentaire conséquent, estimé entre 2 et 3 millions de francs.

À ce stade, une majorité des membres considère cette démarche comme non pertinente.

Position de la Municipalité

La Municipalité propose une prise en considération partielle du postulat, limitée aux points A et D.

Elle considère que les points B et C ne sont pas opportuns dans le contexte actuel, compte tenu notamment :

- De la validation populaire du projet ;
- Des montants déjà investis ;
- De l'avancement des procédures ;
- Des coûts supplémentaires qu'engendreraient de nouvelles études ou une réorientation complète du projet.

Position de la commission

Au terme des discussions, les membres de la commission ont pris les positions suivantes :

- 2 membres soutiennent un renvoi partiel du postulat, en estimant que les points B et C ne sont pas pertinents à ce stade ;
- 4 membres proposent le refus du postulat, même partiel.

En conséquence, la majorité de la commission recommande au Conseil communal de ne pas prendre en considération le présent postulat.

La majorité estime néanmoins que les points A et D devraient être traités directement dans le cadre de la commission permanente de supervision de l'EEG, laquelle pourrait continuer à établir, comme par le passé, un rapport annuel au Conseil.

Conclusion

La commission relève que le projet de l'EEG demeure un dossier complexe ayant connu d'importants retards en raison de différentes procédures administratives et juridiques.

Elle constate également que le projet bénéficie toujours d'une légitimité démocratique issue de la votation populaire du 9 février 2020 et que des investissements conséquents ont déjà été engagés.

Une majorité des membres estime que les éléments relatifs au suivi du projet, à son évolution financière ainsi qu'à sa gouvernance doivent continuer à être traités dans le cadre de la commission permanente de supervision de l'EEG.

En conséquence, la majorité de la commission recommande au Conseil communal de refuser le renvoi à la Municipalité du présent postulat.

Au nom de la Commission

Ph. OLLOZ, rapporteur

